



Commande d'un certificat de capacité matrimoniale pour personne de nationalité suisse dans le cadre d'un mariage prévu en Algérie

21.08.2022

Documents à présenter personnellement à l'Ambassade

- Formulaire 034 « Demande d'exécution de la procédure préparatoire du mariage ou commande d'un certificat de capacité matrimoniale »

Pour la personne de nationalité algérienne:

- acte de naissance original en **arabe**, avec mentions marginales correspondant à l'état civil actuel
- acte relatif à l'état civil actuel:
 - a) certificat de non-mariage
 - b) jugement de divorce
 - d) acte de décès du précédent conjoint
- certificat de résidence
- certificat de nationalité algérienne
- passeport ou carte d'identité valable

Pour la personne de nationalité suisse:

- copie du certificat de domicile
- copie du certificat individuel d'état civil
- copie du passeport ou de la carte d'identité

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction des documents

Les documents qui ne sont pas établis en français doivent être accompagnés d'une traduction en français, allemand ou italien, faite par un traducteur assermenté.

Légalisation

Tous les documents d'état civil algériens, ainsi que les traductions, doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministère des affaires étrangères
Plateau des Annasser
Rue Mohamed Garidi
16000 Alger

Ambassade de Suisse en Algérie
9-11, rue Slimane Amirat
BP 443 Hydra / Alger
(ex. ch. Dr. Lucien Raynaud)
16070 El Mouradia / Alger
Tél. +213 (0)21 981000
alger@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/alger

Interprète

Si la personne domiciliée en Algérie ne parle et ne comprend aucune langue suisse, elle doit venir accompagnée d'un interprète muni de sa carte professionnelle.

Emoluments

L'Ambassade encaisse une avance de frais de 80'000 DZD, à payer en espèces lors du dépôt du dossier. Un décompte définitif vous sera remis à réception du certificat de capacité matrimoniale.

Informations supplémentaires

La personne domiciliée en Algérie doit se présenter personnellement auprès de l'Ambassade de Suisse à Alger, sur rendez-vous, pour y déposer son dossier.

La personne domiciliée en Suisse doit déposer une demande de certificat de capacité matrimoniale auprès de l'Office d'état civil de son lieu de domicile. Pour des raisons de compétence, il ne lui est pas possible de déposer un dossier en Algérie.

Une fois le mariage célébré, il faudra remettre un acte de mariage original à l'Ambassade pour la transcription dans le registre suisse de l'état civil.

Ambassade de Suisse en Algérie
9-11, rue Slimane Amirat
BP 443 Hydra / Alger
(ex. ch. Dr. Lucien Raynaud)
16070 El Mouradia / Alger
Tél. +213 (0)21 981000
alger@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/alger